



vente malgré mort suite covid du vendeur

Par **delfie91**, le **28/03/2021** à **13:54**

Bonjour,

Voilà mes parents ont signé un compromis de vente pour leur maison fin février mais mon père vient de décéder du covid mercredi 24 mars.

Est il possible d'annuler la vente en raison de son décès ?

Merci d'avance

Par **Marck.ESP**, le **28/03/2021** à **14:32**

Bonjour

Le compromis étant signé, les héritiers doivent poursuivre, en vertu de l'article 1122 du Code Civil... "*on est censé avoir stipulé pour soi et pour ses héritiers et ayant cause **à moins que le contraire ne soit exprimé ou ne résulte de la convention***".

Par **youris**, le **28/03/2021** à **14:38**

bonjour,

en application de l'article 724 du code civil, les héritiers désignés par la loi sont saisis de plein droit des biens, droits et actions du défunt.

le décès d'un vendeur n'annule pas le compromis de vente qu'il a signé.

voir ce lien :

<https://maprocedure.fr/immobilier/220-la-promesse-de-vente-est-elle-nulle-en-cas-de-deces-du-vendeur>

mais vous pouvez négocier avec votre acquéreur en lui indiquant que le décès de votre mère

va retarder la signature de l'acte authentique de vente.

salutations